
JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

1^{er} JOM de l'année

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 50 francs
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — REDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1069 du 20 décembre 1954 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 1).*
Ordonnance Souveraine n° 1070 du 21 décembre 1954 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 2).
Ordonnance Souveraine n° 1071 du 21 décembre 1954 autorisant le port d'une décoration étrangère (p. 2).
Ordonnance Souveraine n° 1072 du 22 décembre 1954 portant nomination des Membres du Conseil de la Couronne (p. 2).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 54-246 du 23 décembre 1954 fixant le montant minimum des pensions d'invalidité servies par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 3).*
Arrêté Ministériel n° 54-247 du 28 décembre 1954 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 3).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

- Arrêté de la Direction des Services Judiciaires relatif à l'arbitrage des conflits collectifs (p. 4).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

- État des condamnations (p. 4).*

INFORMATIONS DIVERSES

- Grand Bal des Colonies Étrangères (p. 4).*
Reportage photographique sur le voyage officiel du Prince Souverain à Paris (p. 4).

- Arbres de Noël (p. 4).*
Ouverture du Centre d'Acclimatation Zoologique (p. 4).
Exposition Giacomo Bollo (p. 4).
Première « Coupe Monégasque de Noël » de ski nautique (p. 5).
A la Société de Conférences (p. 5).
Saison chorégraphique avec le « Nederlandsche Opéra » (p. 5).
« Les quatre vérités » de Marcel Aymé au Théâtre de Monte-Carlo (p. 4).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 5 à 10)

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1069 du 20 décembre 1954 autorisant le port d'une décoration étrangère.*

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Charles Bellando de Castro est autorisée à porter les insignes de Chevalier du Mérite Social qui lui ont été conférés par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 1070 du 21 décembre 1954 autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Joseph Giordano, Chef du Bureau Municipal d'Hygiène, est autorisé à porter les insignes d'Officier de l'Ordre de la Santé Publique qui lui ont été conférés par le Ministre de la Santé Publique de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un Décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 1071 du 21 décembre 1954 autorisant le port d'une décoration étrangère.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Seneca, Secrétaire en Chef de la Mairie, est autorisé à porter les insignes de Chevalier de

l'Ordre de la Santé Publique qui lui ont été conférés par le Ministre de la Santé Publique de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 1072 du 22 décembre 1954 portant nomination des Membres du Conseil de la Couronne.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.686 du 17 novembre 1942 instituant un Conseil de la Couronne, modifiée par Notre Ordonnance n° 356 du 19 février 1951 ;

Vu Nos Ordonnances n° 340 du 29 janvier 1951, n° 534 du 6 mars 1952, n° 691 du 1^{er} janvier 1953 et n° 895 du 4 février 1954, portant nomination des Membres du Conseil de la Couronne ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour une année à compter du 1^{er} janvier 1955, Membres du Conseil de la Couronne :

MM. Charles Bellando de Castro, Président ;
Arthur Crovetto,
Michel Fontana,
Charles Palmaro,
Jean-Charles Rey,
Joseph Simon,
César Solamito.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 54-246 du 23 décembre 1954 fixant le montant minimum des pensions d'invalidité servies par Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 51-195 du 7 décembre 1951 fixant le montant des prestations en espèces dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 53-232 du 28 décembre 1953 portant revalorisation des salaires servant de base au calcul des pensions d'invalidité et revalorisation des pensions d'invalidité ;

Vu l'avis du Conseil des Services Sociaux en date du 27 octobre 1954 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 décembre 1954 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant minimum de la pension d'invalidité prévue à l'article 27 de l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 sus-visée, est fixé à 65.800 francs à compter du 1^{er} janvier 1954.

ART. 2.

Lorsque l'invalidité est absolument incapable d'exercer une profession et est, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant minimum de l'indemnité perçue à ce titre est, en application des dispositions de l'article 27 de l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 sus-visée, fixé à 200.000 francs à compter du 1^{er} septembre 1954.

ART. 3.

A compter du 1^{er} avril 1955, les coefficients de revalorisation des pensions d'invalidité seront applicables audit minimum de 200.000 francs.

ART. 4.

Les dispositions des articles 3 et 4 de l'Arrêté Ministériel n° 51-195 du 7 décembre 1951, sus-visé, sont abrogées.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

Le Ministre d'État,
Henry SOUM.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 24 décembre 1954.

Arrêté Ministériel n° 54-247 du 28 décembre 1954 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 53-224 du 11 décembre 1953 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 7 décembre 1954 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites pour une période d'un an :

MM. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, représentant Son Exc. le Ministre d'État ;

le Commissaire Général aux Finances et à l'Économie Nationale ;

le Directeur du Service du Contentieux et des Études Législatives ;

le Directeur des Services Sociaux ;

le Directeur de l'Office d'Assistance Sociale, en qualité de représentants du Gouvernement.

MM. Paul Baïssas, Industriel ;

Roger Barbier, Industriel ;

Auguste Chialvo, Directeur de Banque ;

Jacques Ferroyroles, Hôtelier ;

Victor Rigazzi, Industriel.

en qualité de représentants des employeurs.

MM. Emmanuel Barral, Vice-Président de l'Union des Retraités ;

Max Brousse, Membre du Syndicat de Maîtrise de la Société Monégasque d'Assainissement ;

Pierre Delmas, Membre du Syndicat Autonome du Personnel Hospitalier ;

Pierre Espagnol, Secrétaire Général du Syndicat des Employés des Jeux ;

André Scaletta, Secrétaire Général du Syndicat de l'Alimentation Générale,

en tant que représentants des salariés et des retraités.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel n° 53-224 du 11 décembre 1953 est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

*Le Ministre d'État,
Henry SOUM.*

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 29 décembre 1954.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté de la Direction des Services Judiciaires relatif à l'arbitrage des conflits collectifs.

Le Directeur des Services Judiciaires,

Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948, relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail ;

Vu l'avis de S. Exc. le Ministre d'État ;

Et après consultation des représentants légaux des syndicats ouvriers et patronaux ;

Arrête :

La liste des noms sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office par application des articles 6 et 7 de la Loi du 4 mars 1948 précitée est ainsi établie pour l'année 1955 :

MM. Blanc, Inspecteur Divisionnaire, chargé des conflits au Ministère du Travail de France ;

G. Blanchy, Ingénieur chargé du Contrôle Technique ;

J. Bœuf, Commissaire du Gouvernement près les sociétés à monopole ;

A. Borghini, Ingénieur en Chef des Travaux Publics ;

F. Bosan, Ancien Inspecteur du Travail ;

R. Campana, Ingénieur Adjoint au Service des Travaux Publics ;

J. Clais, Directeur de l'Hôpital ;

L. Cornaglia, Directeur de la Caisse Autonome des Retraites ;

E. Gaziello, Ingénieur ;

Y. Huet, Commandant du Port ;

Ed. Louys, Directeur du Lycée de Monaco ;

R. Marchisio, Ingénieur Conseil ;

M. Michel, Secrétaire Général du Ministère d'État ;

A. Noat, Professeur au Lycée de Monaco ;

P. Notari, Consul général, chargé de mission au Ministère d'État ;

J. M. Notari, Administrateur des Domaines ;
de la Panouse, Chef des Services Administratifs de Radio Monte-Carlo ;

R. Sanmori, Directeur de l'Office d'Assistance Sociale ;

R. Schick, Directeur Général de Radio Monte-Carlo ;

G. Vuidet, Ancien Directeur de l'Office du Travail.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-sept décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

*Le Directeur,
des Services Judiciaires,
Marcel PORTANIER.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal de Première Instance, dans son audience du 14 décembre 1954 a prononcé les condamnations suivantes :

M., J. F., né le 19 octobre 1913 à Chambly (Oise) de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, condamné à six mois de prison (par défaut) pour abus de confiance.

J., J. C. A. C., né le 31 mai 1939 à Lille (Nord) de nationalité française, apprenti tailleur, demeurant à Beausoleil, condamné à 10.000 francs d'amende pour blessures involontaires et 2.000 francs d'amende pour infraction à la législation sur la circulation automobile (par défaut).

INFORMATIONS DIVERSES

Grand Bal des Colonies Étrangères.

Offert par M. le Maire de Monaco et Madame Charles Palmaro, le Grand Bal des Colonies Étrangères, qui a eu lieu à l'Hôtel de Paris et auquel participaient Errol Flynn et Patricia Wymore, a servi de prélude aux nombreuses manifestations organisées à l'occasion des Fêtes de Noël et du Nouvel An.

Reportage photographique sur le voyage officiel du Prince Souverain à Paris.

Dans le hall du Commissariat Général au Tourisme et à l'Information, une exposition de photographies permet de revivre par l'image les principaux moments de la visite officielle de S.A.S. le Prince Souverain à M. René Coty, Président de la République Française.

Par ailleurs, un film, consacré à cette visite, a été projeté dans la salle du Cinéma des Beaux-Arts.

Arbres de Noël.

Après avoir offert dans Son Palais une Fête enfantine à Ses jeunes sujets, S.A.S. le Prince Souverain a honoré de Sa présence les fêtes de l'Arbre de Noël organisées pour les enfants des Militaires de la Force Publique ; des Fonctionnaires de l'État et de la Sûreté Publique.

Ouverture du Centre d'Acclimatation Zoologique.

Présenté le 24 décembre par S.A.S. le Prince Souverain aux plus hautes personnalités de la Principauté, le Centre d'Acclimatation Zoologique a été ouvert au public à partir du 25 décembre.

Situé au pied des jardins du Palais Princier et aux abords du Stade Louis II, le Centre d'Acclimatation Zoologique abrite de nombreux animaux dont certains ont été ramenés par S.A.S. le Prince Souverain de la croisière qu'il a effectuée au cours de l'été dernier.

Exposition Giacomo Bollo.

A la Galerie de l'Hôtel Mirabeau, le vernissage de l'Exposition Giacomo Bollo a eu lieu le 23 décembre.

Giacomo Bollo, qui présente ses œuvres pour la première fois, au grand public, expose des paysages, des natures mortes et des nus, dont la simplicité le dispute à la fraîcheur des coloris.

Première « Coupe monégasque de Noël » de ski nautique.

La douceur printanière des fins d'année sur la Côte d'Azur a permis au Yacht-Club de Monaco d'organiser, avec succès, la première coupe monégasque de Noël de ski nautique, qui s'est disputée sur le plan d'eau du port.

A la Société de Conférences.

Dans le cycle « Connaissance des Pays » deux films intitulés « To Night in Britain » et « Eventual Britain » ont été projetés au cours de la séance réservée à l'Angleterre.

Saison chorégraphique avec le « Nederlandsche Opera ».

Présentée par Eugène Grumberg, la troupe du Ballet de l'Opéra Royal d'Amsterdam, composée de quarante danseurs et danseuses et placée sous la direction de Françoise Adret, choréographe, vient de donner à la Salle Garnier, une série de représentations qui ont obtenu le plus grand succès.

Yvette Chauvière, Youly Algaroff, Jean Babilée, Max Bozzoni et Claude Bessy, tous cinq de l'Opéra de Paris, animent également cette saison chorégraphique.

Outre des œuvres classiques, comme *Giselle* ou *Coppélia*, *Les Sylphides* ou *Le Cygne*..., le « Nederlandsche Opera » a présenté au public de Monte-Carlo de nouveaux ballets, parmi lesquels « *Le Canapé* » a charmé les spectateurs par sa verve réaliste et son gai mouvement.

« Les quatre vérités » de Marcel Aymé au Théâtre de Monte-Carlo.

Rabelaisienne par sa structure et par l'épaisseur de certains traits, la pièce de Marcel Aymé l'est également par sa « substantifique moelle ».

Sous les grasses répliqués qui fusent sans arrêt, Marcel Aymé poursuit, d'un bout à l'autre de ses trois actes, l'analyse patiente et minutieuse de ce fait à la fois psychologique, moral et social que l'on nomme : mensonge.

Grâce à un sérum de vérité injecté à tous les membres de sa famille et à lui-même, ainsi d'ailleurs qu'à des visiteurs fortunés, un chimiste fait jaillir, sous forme d'aveux, les sentiments peu honnêtes qui se cachent dans le souvenir ou l'inconscient des personnages.

Chacun explique pourquoi il a menti, comment et le plaisir qu'il y a éprouvé, le profit passager ou durable que le mensonge lui a procuré.

Une morale, négative certes, mais conforme à l'imparfaite nature humaine, se dégage de cette expérience qui laisse le spectateur dans un certain état de perplexité.

Tous les interprètes ont apporté à leur personnage un peu lourd et forcé le brio nécessaire à la découverte de l'art que dissimule la mascarade.

Insertions Légales et Annonces

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Albert SBARATTO « Comptoir de confection monégasque » sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le vendredi 21 Janvier 1955, à 14 heures 30, pour clôture de la liquidation de la faillite, présentation des comptes de la faillite par le syndic, avis des créanciers sur l'excusabilité du failli.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Les créanciers de la faillite du sieur Robert PRUDENT « Palais Normand » sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le vendredi 21 Janvier 1955, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Le Greffier en Chef :

P. PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROITS SOCIAUX

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 19 mars 1953, réitéré suivant acte reçu par le même notaire le 24 décembre 1954, Monsieur Pierre BUNOUST, industriel, demeurant à Monaco, 48, boulevard du Jardin Exotique a cédé à Monsieur Jacques LARNAUDE, industriel, demeurant à Monte-Carlo, Palais Belvédère, 20, boulevard d'Italie, tous les droits sociaux qu'il avait dans la société en nom collectif existant sous la raison et la signature sociale « BUNOUST ET MARAIS » dont le siège social est à Monte-Carlo, 7, avenue de la Gare.

Dans l'actif social existe notamment un fonds de commerce de négoce, fabrication, exploitation de toutes formules, licences ou brevets concernant les colles, les peintures, les produits antituberculeux et imperméabilisants et d'une façon générale tous produits de droguerie, sis à Monaco, 7, avenue de la Gare.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Signé : A. SETTIMO.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 décembre 1954, enregistré le même jour, M^{me} MAZURE Raymonde, épouse MAC VEY, gérante, 15, rue de Millo, a acquis des conjoints Joseph MONDINO un commerce d'Alimentation, vins et spiritueux sis, 15, rue de Millo à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu dans les 10 jours qui suivront la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, le 2 septembre 1954, Monsieur Joseph NEUNREITER, ingénieur retraité, et Madame Clarisse Annette Victorine PRUD'HAM, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 7, rue de la Turbie, a donné pour la durée de deux ans et six mois du 1^{er} octobre 1954 au 31 mars 1957, la gérance libre du fonds de commerce de chemiserie, lingerie, bonneterie et mercerie, sis à Monaco-Condamine, au n^o 1 du Chemin de la Turbie à Madame Denise Valérie JONQUIERES, sans profession, épouse de Monsieur Platon KIRIAKIDES, comptable, demeurant à Monaco, 14, avenue du Castelleretto.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux cent mille francs.

Madame KIRIAKIDES, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur de faire opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

MODIFICATION AUX STATUTS DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 19 mars 1953 réitéré suivant acte reçu par le même notaire le 24 décembre 1954 la société en nom collectif connue actuellement sous le nom de « BUNOUST ET MARAIS » constituée suivant acte reçu par le même notaire le 7 décembre 1951, a été modifiée de la façon suivante :

Monsieur Pierre Marin Edouard BUNOUST, industriel, demeurant à Monaco, 48, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à Monsieur Jacques LARNAUDE, industriel, demeurant à Monte-Carlo, Palais Belvédère, 20, boulevard d'Italie, tous ses droits sociaux dans ladite société.

La société continue à exister entre :

Monsieur Roger Henri Marais, administrateur de société demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard Princesse Charlotte.

et Monsieur Jacques LARNAUDE, sus-nommé.

La raison et la signature sociales seront « MARAIS et LARNAUDE ». L'enseigne commerciale est « SIEMCOL ».

Les affaires de la société seront gérées et administrées par Messieurs Marais et Larnaude avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet et avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

Une expédition des actes ci-dessus a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e PIERRE GIOFFREDY
 Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
 24, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

ERRATUM

VENTE

sur Licitation, aux Enchères Publiques APRÈS SURENCHÈRE

Le Jeudi 13 janvier 1955 à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Colonel-Bellando-de-Castro, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, après surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur,

EN UN SEUL LOT

d'une TRAVÉE de la Galerie Charles III à Monte-Carlo

Qualités et Procédure

Cette vente est poursuivie aux requête, poursuite et diligence de la dame Suzanne Adèle BROUWER, veuve GAST épouse en secondes noces de Monsieur Lionel ZARMATI, et en tant que de besoin de ce dernier qui l'assiste et l'autorise, ayant M^e Pierre Gioffredy, pour Avocat-Défenseur et faisant éléction de domicile en son Étude, agissant en qualité de co-indivisaire dans ladite fraction d'immeuble avec la dame Marcelle GAST épouse de Monsieur Gustave BOSSANT, le sieur Lucien Pierre BOSCH et le sieur Jean François MANIGLEY.

Cette vente est poursuivie et exécutée en vertu d'un jugement rendu le 12 août 1954 par le Tribunal Civil de Monaco, enregistré, signifié le 1^{er} octobre 1954 par exploit de M^e Pissarello, Huissier et qui a fixé la date de la vente.

La fraction d'immeuble sus-visée a été adjugée à l'audience du 17 novembre 1954 pour le prix de Trois Millions Cent Mille francs, outre les charges.

Une surenchère a été formée le 25 novembre 1954 au Greffe Général, portant le prix à Trois Millions Six Cent Vingt Mille francs.

Ladite surenchère a été dénoncée suivant exploit de M^e J. J. Marquet, huissier, du 27 novembre 1954, avec sommation aux adjudicataires et créanciers hypothécaires d'avoir à assister à l'audience du 16 décembre 1954 pour voir statuer sur la validité de la surenchère et assister à l'audience d'adjudication qui aura lieu le Jeudi 13 janvier 1955, à 9 heures du matin au Palais de Justice

A l'audience du 16 décembre 1954 il n'a été constaté aucune contestation.

Désignation des biens à Vendre

Un immeuble formant une travée de la Galerie Charles III sis à Monte-Carlo, Quartier de Monte-Carlo, ladite travée élevée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, confrontant du sud-est l'avenue des Spélugues, du nord-ouest les Jardins du Métropole, du sud-ouest, Rampoldi et du nord-est, Clerissi, ladite travée cadastrée sous le n^o 306, partie de la Section D.

Tel que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec ses aïances, attenances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Enchères

Les enchères seront reçues conformément aux article 612 et suivants du Code de Procédure Civile, modifiés par la Loi du 15 mai 1951.

Les personnes domiciliées à l'étranger et désirant se porter adjudicataires de l'immeuble mis en vente devront observer les prescriptions légales et obtenir l'autorisation de l'Office des Changes.

L'adjudication sera faite au plus offrant et dernier enchérisseur.

Paiement du Prix

Après l'expiration du délai de Un Mois à partir de l'adjudication, l'adjudicataire, qu'il ait ou non rempli toutes les formalités, sera tenu de payer son prix en principal et intérêts, avec faculté pour lui de faire ce paiement par anticipation.

Droits et Frais

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix tous les droits d'enregistrement et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication après surenchère donnera lieu.

Mise à Prix sur Surenchère

L'adjudication aura lieu, outre les frais et charges, sur la mise à prix de Trois Millions Six Cent Vingt Mille francs, (3.620.000 francs).

Il est en outre déclaré, conformément aux articles 597 et 603 du Code de Procédure Civile que tous ceux du chef desquels il pouvait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente pour cause d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur poursuivant sollicité.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Signé : GIOFFREDY.

Pour tous renseignements et conditions de l'adjudication, consulter le cahier des charges au Greffe Général de la Principauté où il est déposé ou chez M^e Pierre Gioffredy, Avocat-Défenseur, 24, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société "STYMENOL"

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de frs
Siège social, quartier de Fontvieille, immeuble « La Ruche »

Le 3 janvier 1955, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1. — Des statuts de la société anonyme monégasque dite « STYMELOL » établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 28 septembre 1954 et déposés après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 7 décembre 1954.

2. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 24 décembre 1954 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

3. — De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 24 décembre 1954 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre, fixé le siège social à Monaco, quartier de Fontvieille, immeuble « La Ruche ».

Monaco, le 3 janvier 1955.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

"LA CIVADO"

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « LA CIVADO », au capital de 10.000.000 de francs et siège social n^o 13, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, établis, en brevet, le 3 novembre 1954, par le notaire soussigné, et déposés après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 14 décembre 1954.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 14 décembre 1954, par le notaire soussigné.

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 15 décembre 1954, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour,

ont été déposées le 28 décembre 1954 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

"IMAGES ET SON"

Société Anonyme Monégasque au capital de 351.000.000 de frs

Aux termes d'une délibération prise au siège social, 6, rue de l'Église, à Monaco-Ville, le 29 décembre 1954, les actionnaires de la Société anonyme monégasque « IMAGES ET SON », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont, au vu du rapport de l'expert précédemment désigné, confirmé définitivement la décision prise le 17 septembre 1954, approuvée par Arrêté Ministériel du 22 octobre 1954 et publiée au « Journal de Monaco » du 1^{er} novembre 1954, concernant la création de 200 parts bénéficiaires et l'adjonction conséquente d'un article 9 bis aux statuts.

Le procès-verbal de cette délibération a été déposé au rang des minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, par acte du 29 décembre 1954.

Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de cette délibération a été déposée ce jour au Greffe Général.

Monaco, le 3 janvier 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

**BULLETIN
DES
OPPOSITIONS
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 19 Mai 1954. Quatorze actions de la société anonyme G. Barbier portant les numéros 2608 à 2621 coupon 39 attaché.
Motifs d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

L'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

**Toutes vos TRANSACTIONS
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

BANCO DI ROMA (FRANCE)

AGENCE DE MONTE-CARLO

1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

AU GRAND ECHANSON

GRANDS VINS - CHAMPAGNES -: LIQUEURS :-

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier

des Grands Restaurants Parisiens

et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros: 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62

Détail: 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19

Expéditions — Livraison à domicile — English Spoken

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : **022-46**

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

Les Collections Annuelles

DU

JOURNAL DE MONACO

présentées sous belle reliure, titre or

sont en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **3.500** francs l'Exemplaire